

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 007-2984/17/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une démarche participative sur la prise en compte des objectifs du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain par la profession agricole

MET 17/5312/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air-Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie territorial est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole.

Ce document transversal, dans son contenu, doit se traduire par une large collaboration avec les acteurs de la Métropole (entreprises, organismes représentatifs, administrations, associations...) dans sa construction et dans son programme d'actions. Ce portage partagé doit se manifester dans les instances de gouvernance et l'organisation de la concertation.

Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) doit notamment déterminer le déploiement d'une stratégie climat-air-énergie à l'échelle de la Métropole, ce qui nécessite au préalable de disposer, entre autre :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2018

- des données de diagnostic de la situation initiale en matière d'émission de Gaz à Effets de Serre (GES) et de qualité de l'air, et leurs évolutions annuelles,
- d'une évaluation des capacités du territoire à séquestrer le carbone.

Le secteur de l'agriculture, bien qu'étant peu consommateur d'énergie (seulement 1 % de la consommation globale sur la Métropole), est contributeur de polluants atmosphériques, et peut, selon le mode cultural adopté, contribuer différemment à la captation du carbone.

Par ailleurs, la Métropole s'est lancée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) destiné à mettre en œuvre une stratégie de proximité pour l'agriculture, afin de conforter les bassins de production pour répondre aux enjeux alimentaires et agricoles de demain. Le projet recherchera l'approvisionnement des ménages en produits locaux de qualité et de la restauration hors domicile, des centrales d'achat et des commerces de proximité.

Dans ce cadre, la Métropole s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, qui a développé une expertise dans l'accompagnement des territoires pour la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air.

La Métropole souhaite impulser une dynamique sur ces sujets avec la prise en compte des enjeux agricoles. Pour cela, la Chambre d'Agriculture réalisera une démarche participative sur la prise en compte des objectifs du PCAEM par la profession agricole.

La Chambre d'Agriculture utilisera plusieurs outils et/ou méthodes :

1- Des démarches participatives :

Des réunions seront organisées sur tout le territoire métropolitain, avec des méthodes d'animation spécifiques à ces sujets, pour permettre d'échanger dans les meilleures conditions. L'organisation et les outils d'animation seront adaptés à chaque rencontre en fonction de leurs objectifs, de la catégorie, du nombre de participants et du type d'information à recueillir (données, avis, recommandations, etc.). Des temps de discussion adaptés seront prévus afin d'aboutir à des choix consensuels. Ces réunions seront autant d'occasions de pouvoir solliciter, de nouveau, les experts techniques afin de rassembler les dernières données manquantes et ainsi affiner les résultats.

2 -Traitement statistique et proposition de scénarios :

La Chambre d'Agriculture est expert « ClimAgri ». Ce dispositif est un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires, mis au point et diffusé par l'ADEME. L'utilisation de cet outil permettra à la Métropole de disposer d'un diagnostic complet sur ces aspects comportant les étapes de construction suivantes concernant la collecte des données agricoles :

- les caractéristiques des productions végétales, pour les grandes cultures et les cultures spécialisées (horticulture, arboriculture, viticulture, maraîchage),
- les caractéristiques des productions végétales pour le territoire : les intrants et exports,
- les caractéristiques pour les productions animales et pour chaque type d'élevage, des effectifs présents, des effectifs vendus, des aliments importés,
- des données sur les équipements d'exploitation agricoles, et leurs machines,
- la collecte des données énergétiques, gaz à effet de serre, et polluants atmosphériques, réparties par type d'activités culture, irrigation, transformation, élevage ...
- un focus sur l'agriculture biologique et les données forestières.

Les résultats du diagnostic se présenteront sous la forme d'une évaluation des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, des capacités de stockage du carbone, du potentiel nourricier.

3 - Cartographie des résultats et des enjeux :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2018

La Chambre d'Agriculture procédera à un travail cartographique des données traitées. Les résultats pourront être déclinés par Conseil de Territoire ou zones agricoles cohérentes.

Le suivi de la démarche sera assuré par un comité de pilotage. Celui-ci sera composé d'experts et acteurs intéressés à la démarche. Il se réunira, à minima, 3 fois tout au long du projet.

Ces éléments permettront, d'une part, d'alimenter le diagnostic et les scénarios du Plan Climat, et d'affiner les connaissances nécessaires à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture animera, aux côtés de la Métropole, les séances de concertation avec les acteurs afin de construire le plan d'actions du Plan climat dans ce domaine d'intervention. La Chambre d'Agriculture travaillera en étroite collaboration avec le prestataire qui sera sélectionné pour accompagner la Métropole dans l'élaboration du Plan Climat.

La Chambre d'Agriculture sera mise en relation avec les partenaires du Plan Climat, notamment Air PACA afin de compléter la collecte des données et leurs interprétations, en particulier dans le domaine de la qualité de l'air, domaine d'investigation nouveau pour la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture sera également mise en relation de travail avec l'association Air Climat qui travaille avec la Métropole à la caractérisation du territoire dans sa capacité de séquestration du carbone. Ce secteur d'investigation est encore expérimental et cette collaboration permettra une montée en compétences des deux partenaires.

La Chambre d'Agriculture s'investit régulièrement, et depuis de nombreuses années, en tant que partenaire et acteur des démarches en lien avec le développement durable, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement. Elle accompagne les collectivités locales engagées dans les démarches de type Plan climat, et d'autant plus lorsqu'il y a un fort enjeu pour l'activité agricole. En ce qui concerne les ambitions affichées pour le territoire métropolitain, le monde agricole est un interlocuteur incontournable pour aborder ces sujets.

L'implication de la Chambre d'Agriculture dans le PCAEM permettra à celle-ci d'orienter sa politique pour atteindre les objectifs climatiques et d'amélioration de la qualité de l'air. Cela lui permettra également de sensibiliser les agriculteurs à ces sujets, et de les soutenir dans leurs changements de pratiques, tout en garantissant une agriculture dynamique, productive et innovante sur le territoire métropolitain.

Le territoire métropolitain marqué par une forte « péri-urbanisation », le PCAEM offrira la possibilité à la Métropole et à la Chambre d'Agriculture de créer des passerelles et des liens entre le milieu rural et le milieu urbain pour un même objectif de lutte contre les émissions de GES et la qualité de l'air en milieu rural.

Par conséquent, les études qui doivent être menées dans le cadre de la réalisation du PCAEM et du PAT présentent également un intérêt particulier pour la Chambre d'Agriculture eu égard aux missions qui lui sont confiées, et notamment lui permettre de faire évoluer son expertise vers les diagnostics de qualité de l'air.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat pour la réalisation du ClimAgri de la Métropole, pour alimenter la connaissance du Plan Climat et du Projet Alimentaire Territorial.

	Participation Chambre	Participation Métropole
--	-----------------------	-------------------------

	Agriculture	
Partenariat Plan Climat Métropolitain	Autofinancement de 20 %	Participation à 80 %
	7.783 € TTC	31.135 € TTC

Le montant total du partenariat est de 38.918 € TTC. Les modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention ci-annexée qui prévoit également la participation financière de la Métropole, sous forme de subvention, à hauteur de 31.135 € (soit 80 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat avec la Chambre d'Agriculture présente un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mobilisation du milieu agricole sur son Plan Climat et la réalisation d'une analyse des émissions de gaz à effets de serre et pollutions atmosphériques dans ce secteur d'activités.

Délibère

Article 1 :

Est décidé d'engager l'élaboration d'un ClimAgri du territoire métropolitain dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie et du Projet Alimentaire Territorial.

Article 2 :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2018

Est approuvée la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 de la Métropole, sur la ligne 6568.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE